

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard LALUE.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022.

Il est demandé de corriger le paragraphe concernant le dispositif « Participation Citoyenne » : le territoire de la COB de Belvès est de 535 km² et non 535 m².

II – DELIBERATION 2023/01 : ADHESION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la présentation faite par la brigade de gendarmerie de Belvès lors du dernier conseil municipal concernant le dispositif « Participation Citoyenne ».

Il rappelle le rôle de chacun, sachant qu'en sa qualité de maire, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Les résidents référents adoptent, dans leurs secteurs, des actes élémentaires de prévention (signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarchages suspects...).

La gendarmerie encadre le dispositif et ainsi veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il précise que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le conseil municipal décide d'engager la commune dans la démarche « Participation Citoyenne » et charge et autorise le maire à signer le protocole qui définira les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

III – DELIBERATION 2023/02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (« FONDS VERT »).

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la mise en œuvre, par l'Etat, du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »).

Ce « Fonds vert » s'adresse aux collectivités territoriales et poursuit un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Monsieur le maire indique que le projet de bâche incendie s'inscrit dans cette démarche.

Le conseil municipal mandate le maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

IV – DELIBERATION 2023/03 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MONPLAISANT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE.

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 18 janvier 2023, la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt de Bessède a renouvelé sa convention de prestations de services pour les interventions de ses agents et de son matériel pour des prestations d'entretien des espaces publics, espaces verts et voiries de compétence communale.

En effet, les articles 5214-16, 5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions et aux communautés de communes à confier la gestion de certains équipements ou services à leurs communes membres.

Elle est établie pour une durée de quatre ans avec tacite reconduction tous les ans et possibilité d'avenant selon des modalités qui seront communiquées à la commune deux mois avant la date anniversaire. La commune ou la CCVDFB ont la possibilité de résilier la convention avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire.

Le conseil municipal accepte les modalités de la convention de gestion pour les prestations de services entre la commune et la CCVDFB et autorise le maire à signer la convention et les avenants.

V – DELIBERATION 2023/04 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION – CASE DE COLUMBARIUM.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu d'un administré sollicitant la rétrocession de sa case de columbarium à la commune.

Il précise que la sépulture est bien vide de tout corps et que le concessionnaire renonce à tout droit sur la sépulture contre le remboursement d'une partie du prix payé.

La concession achetée étant une concession perpétuelle, monsieur le maire précise que si l'assemblée accepte la rétrocession, la commune fait une proposition de remboursement définitive et non négociable.

Le conseil municipal, à 6 voix pour et 3 voix contre, accepte la rétrocession de la case de columbarium au concessionnaire précité contre le remboursement de 350 €.

VI – DELIBERATION 2023/05 : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DU LOYER COMMUNAL.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la sollicitation du locataire du logement communal pour le paiement de son loyer par prélèvement automatique.

Il précise que sa mise en place requière une délibération ainsi que la signature d'un contrat de prélèvement automatique.

Le conseil municipal autorise le prélèvement automatique pour le paiement du loyer du logement communal à compter du 1^{er} avril 2023.

VII – DELIBERATION 2023/06 : ADHESION AU SERVICE ADIL'SUR PROPOSE PAR L'ADIL 24.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Adil 24 (agence départementale d'information sur le logement de la Dordogne) dispose d'un service « Adil'sur » à destination des bailleurs publics pour le choix du locataire, la rédaction des documents contractuels (bail, état des lieux, caution, demande APL, tiers payant) et le suivi locatif. L'Adil peut apporter également une assistance juridique à la commune et intervenir en qualité de médiateur en cas d'impayés de loyer.

Le conseil municipal, décide d'adhérer au service Adil'sur proposé par l'Adil 24.

VIII – DELIBERATION 2023/07 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (art. R 2321-2 du CGCT). Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le conseil municipal fixe le taux de dépréciation à 15% des créances de plus de 2 ans, précise que cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de résiliation du risque

IX – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'établir la liste des dépenses d'investissement qui va être inscrite au budget primitif 2023.

X – QUESTIONS DIVERSES :

A / CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN (ADS).

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le travail de la Communauté de Commune Vallée Dordogne Forêt Bessède sur la création d'un service instructeur commun.

L'assemblée émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au service ADS.

B / FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les difficultés financières de la Communauté de Communes. Il est proposé de leur verser, pour l'année 2023, la dotation perçue au titre du FPIC par la commune.

L'assemblée émet un avis favorable.

C / LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN PERIODE HIVERNALE.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le coût important de l'électricité et de sa forte consommation lors des locations de la salle des fêtes. Il propose de maintenir la location à l'année pour les habitants de la commune. Concernant les demandes de personnes non domiciliées sur la commune, il propose de ne plus louer la salle en période hivernale. La location serait possible entre le 1^{er} mai et le 15 octobre.

Le conseil émet un avis favorable.

D / REMERCIEMENT CHANGEMENT DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de remerciement d'une administrée concernant le changement d'appellation de la voie communale « impasse des vergers ».

E / REMERICEMENTS COLIS DE NOEL.

Monsieur le maire informe les membres du conseil des remerciements reçus par courrier, téléphone des aînés pour les colis de Noël.